

JUSTEL - Législation consolidée

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&la=F&nm=2019201385

Dossier numéro : 2019-03-14/34

Titre

14 MARS 2019. - Extrait de l'arrêt n° 41/2019 du 14 mars 2019- (Numéro du rôle : 6758) annulation

Source : COUR CONSTITUTIONNELLE

Publication : Moniteur belge du 08-05-2019 page : 44070

Entrée en vigueur :

Table des matières

Art. M

Texte

Article M.

En cause : le recours en annulation des articles 4, 4°, et 5, litterae e), f) et g), deuxième tiret, de la loi du 30 mars 2017 " modifiant la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et l'article 259bis du Code pénal " (nouvel article 2, § 3, article 3, 12°, article 3, 12°/1, et article 3, 14°, litterae a) et b), de la loi précitée du 30 novembre 1998), introduit par l'ASBL " Liga voor Mensenrechten ".

...

Par ces motifs,
la Cour

- annule l'article 2, § 3, de la loi du 30 novembre 1998 " organique des services de renseignement et de sécurité ", tel qu'il a été inséré par l'article 4, 4°, de la loi du 30 mars 2017 " modifiant la loi du 30 novembre 1998 organique des services de renseignement et de sécurité et l'article 259bis du Code pénal ";
- rejette le recours pour le surplus.